



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

service national

Question écrite n° 14487

Texte de la question

Mme Sylvia Bassot souhaite attirer l'attention de M. le ministre de la défense sur les possibilités données aux jeunes d'effectuer leur service national dans le cadre du protocole d'accord relatif à la politique de la ville. La très forte diminution du nombre de postes en « service ville » qui passe de 4 700 en 1997 à seulement 250 en 1998 paraît fort peu proportionnelle à la baisse du nombre d'appelés. Certes, cette diminution sera constante jusqu'en 2002, mais les jeunes, sursitaires souvent du fait de la prolongation de leurs études et désireux de servir concrètement la nation en faisant un service civil, n'auront plus que la possibilité d'accomplir leur service national en caserne, alors que leur niveau de formation permet de les employer à des tâches plus spécifiques. En outre, les missions confiées aux appelés du contingent dans les quartiers sensibles sont différentes de celles confiées dans le cadre des emplois-jeunes. C'est pourquoi, elle voudrait savoir si le Gouvernement ne pense pas qu'il serait judicieux de rétablir un contingent conséquent en « service ville ».

Texte de la réponse

La loi n° 97-1019 du 28 octobre 1997 portant réforme du service national organise en particulier la phase de transition vers l'armée professionnelle qui s'achèvera fin 2002. Seuls les jeunes gens nés avant le 1er janvier 1979 effectueront, durant cette période, un service national dans les conditions actuelles jusqu'au 31 décembre 2002. Or, l'article L. 6 du code du service national dispose que les besoins des armées sont satisfaits en priorité dans la répartition des assujettis aux différentes formes du service national. Il est en effet impératif que les armées disposent d'appelés en nombre et en qualité suffisants, pour que la transition vers l'armée professionnelle s'effectue dans des conditions qui garantissent le maintien des capacités opérationnelles des forces. Aussi, l'année 1998 marque-t-elle une première décroissance significative des effectifs incorporés au titre des formes civiles (coopération, aide technique, police nationale, sécurité civile) et des protocoles (ville, environnement). Cette décroissance permet une répartition adaptée des appelés entre les affectations au sein des forces et de la gendarmerie nationale et des affectations dans les autres services civils. Dans le cadre du protocole ville, le ministère de la défense a ouvert, au titre de l'année 1998, 5 000 postes à la disposition de la délégation interministérielle à la ville, contre 10 000 postes en 1997. La gestion de cette ressource relève des ministères concernés par ce protocole, auprès desquels les jeunes appelés sont mis à disposition.

Données clés

Auteur : [Mme Sylvia Bassot](#)

Circonscription : Orne (3^e circonscription) - Union pour la démocratie française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 14487

Rubrique : Défense

Ministère interrogé : défense

Ministère attributaire : défense

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 18 mai 1998, page 2727

Réponse publiée le : 29 juin 1998, page 3603